

LES INTERSECTIONS

Co-construire : le spectacle vivant et les autres services de proximité

STRUCTURES & DISPOSITIFS RESSOURCES



SOUTIEN À L'ACCUEIL D'UN PROJET ARTS SOLIDAIRES

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif vise à permettre aux structures sociales et médico-sociales d'accueillir des projets artistiques accessibles financièrement et légers techniquement, tels que :

- Spectacles
- Expositions
- Ateliers de pratiques artistiques
- Rencontres menées par des artistes intervenants

Ces projets ont pour but de dynamiser la vie culturelle des établissements et d'offrir aux personnes éloignées des offres culturelles des propositions artistiques variées (théâtre, littérature, musique, danse, arts du cirque, arts visuels, performances, projets participatifs...).

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) proposant un hébergement (Associations, fondations, CCAS, CAPS, FAE, MECS, IDEFHI...)
- Structures d'accueil pour personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

CONDITIONS

Le projet doit :

- Proposer une action cohérente et adaptée au public, co-construite avec l'équipe artistique.
- S'inscrire dans le projet global de l'établissement.

Les projets doivent respecter la législation relative à la rémunération des artistes et aux conditions d'accueil.

MODALITÉS

- Aide ponctuelle, mobilisable une fois par an.
- Non cumulable avec le soutien aux actions culturelles solidaires.

PLAFONDS DE SUBVENTION

La subvention est plafonnée à 90 % du budget prévisionnel du projet (les valorisations sont limitées à 10 % du coût total du projet) et à :

- 1 500 € pour une programmation artistique seule.
- 2 500 € pour un parcours réunissant programmation et ateliers de médiation.

Attention : L'éligibilité ne garantit pas l'octroi d'une subvention. Les dossiers sont accompagnés dans la limite des crédits disponibles.

NB : Les pièces nécessaires figurent dans le formulaire de demande.

DATE LIMITE DE TRANSMISSION

Au moins 4 mois avant la réalisation du projet et au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.



Plus d'informations sur le site du département de Seine-Maritime :
<https://www.seinemaritime.fr>



Contact :
Direction de la culture et du patrimoine
Service actions culturelles
Téléphone : 02 35 15 69 82
Email : culture@seinemaritime.fr